

Pièces à fournir pour un passeport

Personne mineure

Merci de venir au rendez-vous avec **l'ensemble des pièces originales** ci-dessous (en fonction de votre situation)

La présence du représentant légal (père, mère, tuteur) et du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande.

Réalisation de la pré-demande en ligne sur <https://www.service-public.fr>
Merci d'apporter l'imprimé à défaut le numéro ou le QR Code.

Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère)

- Une photo d'identité officielle récente **ayant moins de 6 mois**, de face et tête nue, en couleur sur fond clair et uni, de format 35 x 45 mm (ne pas découper la photo). **Photo sans pliure ni trace**
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du représentant légal (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, électricité, eau.... privilégier des documents sur lesquels figurent des 2 Doc)
- Un timbre fiscal à acheter chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr> d'une valeur de 17 € pour les enfants de moins de 15 ans, 42 € pour les enfants âgés de 15 ans et plus
- Livret de famille
- Pièce(s) d'identité(s) du (des) parent(s) ou du tuteur

Documents complémentaires à fournir suivant votre situation :

Passeport - renouvellement

- Si le passeport est périmé depuis + de 5 ans :
Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises) et un justificatif avec photographie
- Ancien passeport

Passeport - 1ère demande

- Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou à défaut un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises)

Passeport - perdu ou volé

- Déclaration de perte à effectuer en mairie ou de vol au commissariat
- Produire une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à l'étranger et devenues françaises) + un justificatif avec photo.
- Avis d'imposition sur le revenu

Modification pour changement état civil ou domicile

Si vous possédez un passeport en cours de validité, celui-ci sera refait gratuitement ; sa date de validité restera celle du passeport initial.

Cas particuliers

Si divorce ou séparation

- Jugement de divorce, de séparation ou décision de justice désignant le tuteur (en l'absence de jugement, présenter la carte d'identité de l'autre parent et son autorisation)

Si garde alternée

- Justificatif de domicile des deux parents
- Pièce d'identité des deux parents
- Autorisation de création d'un passeport par le parent ne venant pas faire la démarche

Document mis à jour le 04 octobre 2018